

à Monsieur  
Le Président de la république

Note : J'ai rédigé celle  
proposition au rapporteur  
nuisible de l'Assemblée Poulin  
qui avait signé un décret  
adhérer à la Déclaration  
signée Ollébertier.

J'y ai en outre apporté  
la modification d'une part  
et amplification autre part  
qui sont parues nécessaires.

*Ch*

Monsieur le Président

Votre serviteur soussigné Son Claude  
Châlon, âgé de 55 ans, plieur pour la  
fabrique d'étoffes de soie, demeurant rue Dumont  
14, à la Croix-rouge ; (Rhône) a l'honneur  
de vous exposer très humblement :

Qu'un jugement du 2<sup>e</sup> conseil de guerre  
de la 6<sup>e</sup> division militaire, à Lyon, vient de le  
condamner à six mois d'emprisonnement, comme  
inculpé d'avoir appartenu à une loge maçonnique  
dite les amis des hommes, et dans laquelle on  
se serait occupé de politique.

Cette condamnation multiplie la peine de  
l'espousant, attendu qu'il est père de trois enfants  
dont l'aîné âgé de huit ans, plus, sa femme  
ne connaît pas la profession qu'il exerce ; ainsi,  
pendant la durée de sa peine, sa clientèle se perdrait  
et sa famille serait dans la dure et indispensable



nécessité d'avoir recours à la charité publique.

Voici les faits qui ont donné lieu à la condamnation du soussigné :

Le soussigné quoique ouvrier laborieux et économome, gagnant à peine le strict nécessaire à sa jeune famille, n'accepte l'emploi de servante dans la loge incriminée, et cette adhésion n'eut d'autre mobile que les avantages d'un logement, le produit d'un jardin et les gratifications inhérentes à ces sortes d'emplois.

Sa position n'était autre chose qu'une domesticité, il s'appliquait de son mieux à préparer la bourse de la loge par l'arrangement du matériel dont il était chargé, sans nul autre souci que de gagner l'estime des membres de la loge dont il se considérait comme le subordonné étant salarié par eux. Tenu à il n'est venu à sa pensée qu'une seule de ces réunions où il ne le moins le caractère illicite, son obéissance passive aurait été transformée en indignation, alors, le soussigné n'aurait pas hésité à quitter un service déshonorant par la seule raison qu'il aurait été contraria à la probité qui ne permet pas à un honnête homme d'être liguable valet des perturbateurs. C'est été une dégradation opposée à ses honorables antécédents, soit comme Soldat, soit dans sa vie civile; attestés par les notables de son quartier.

qui se sont empêtrés de consoler la probité  
malheureuse en honorant le souffrancé avec  
certificat ci-joint, sur les quelle il appuie son  
humble supplication, par laquelle il vous prie  
de vouloir bien lui faire grâce.

En accordant cette immense faveur, vous  
rendrez à une famille éploreé ~~vous rendez à~~  
~~une famille éploreé~~ son unique soutient et les  
préserverez de l'affreuse misère qui l'attend.

Ce sera un bienfait de plus à vos milliers  
de bienfaits, la conduite passée du souffrancé  
est un sur garant de sa reconnaissance  
parce que la probité ne s'abîme jamais  
jusqu'à l'ingratitide.

Le souffrancé a l'honneur d'être avec  
le plus profond respect

Monsieur le Président

Votre très humble et  
très obéissant serviteur



G. S. V. D.

*Nous soussignés*